



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 25.09.2019
Date d'affichage : 25.09.2019

(SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. -
CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM – CALLEN JM.
– BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – LASSUS-
DEBAT Ph. – LEWILLE C. - LEJEUNE I. – ONATE E. - BANOS S. –
LABERNEDE S. - CASTANDET M. - CAZAUX A. - DESPLANQUES
Th. -

Absents excusés : BORDET B. (Procuration à A. POCARD)
OMONT JP. (Procuration à A. BALLEREAU)
ZABALA N. (Procuration à JM. GALTEAU)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à M. BAC)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
MARINI D. (Procuration à P. BOURSIER)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)
ROS Th. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°19 – 075 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

Ainsi :

- 35 gendarmes sont affectés en supplément cette année.

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **19 995 €**.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que la nuitée s'élève à 15 €). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

Les communes de MIOS, MARCHEPRIME, BIGANOS et AUDENGE se sont vues affectées spécifiquement, 15 gendarmes pendant 326 nuitées.

Pour toutes les villes, 20 gendarmes du DSIGN ont été quant à eux affectés pendant 1007 nuitées.

Ainsi les participations sont les suivantes :

Communes	Participation
GUJAN MESTRAS	5 448,75 €
LE TEICH	1 903,03 €
sous Total	7 351,78 €
MIOS	3 681,71 €
MARCHEPRIME	1 838,77 €
AUDENGE	3 061,21 €
BIGANOS	4 061,52 €
sous Total	12 643,22 €
TOTAL	19 995,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2019. (**voir annexe n°1**)

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 17 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2019. (**voir annexe n°1**)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 076 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté préfectoral.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

1- de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'accueil périscolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Heures complémentaires et supplémentaires : Autorisées
- Rémunération : SMIC

2- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- la convention avec Pôle Emploi,
- le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 17 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'accueil périscolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Heures complémentaires et supplémentaires : Autorisées
- Rémunération : SMIC

2- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention avec Pôle Emploi,
- le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 077 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant le détachement d'un agent titulaire de la Fonction Publique d'Etat sur un poste de directeur des Finances.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Administrative	Attaché	A	35h	1	15/10/2019

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs en **annexe n°2**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 17 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en **annexe n°2**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 078 : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES EN PERIODE ELECTORALE

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales stipule « Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au

financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune de Biganos en tant que personne morale de droit public est concernée par cette obligation. Dans sa pratique habituelle, les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande, cette mise à disposition a toujours été étendue aux associations boïennes de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, elle doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus. Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, un mode de fonctionnement écrit et public s'avère nécessaire pour les élections municipales 2020.

Ainsi, les candidats potentiels et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale pourront bénéficier de la salle de la Maison des associations, des deux salles du club house associatif et de la salle des fêtes. Une attestation pourra être remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées à charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial. Ces mises à disposition sont faites dans le respect des règlements intérieurs et des conventions signées. Les demandes de réservation seront formulées par courrier adressé à la Mairie.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition :

1/ Du 1^{er} octobre 2019 à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection :

- 10 mises à disposition pour les salles suivantes :
- Les deux salles du club house associatif et la salle de la maison des associations.
- 8 mises à disposition pour la salle des fêtes.

2/ Du 16 mars (le lendemain du 1^{er} tour de l'élection) à l'avant-veille du second tour :

- La salle des fêtes et les 2 salles du club house associatif : 1 mise à disposition de l'une ou des 2 autres salles par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions portant sur les conditions d'attribution des salles municipales pour les élections municipales 2020.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 17 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** ces dispositions portant sur les conditions d'attribution des salles municipales pour les élections municipales 2020.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. par procuration - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 079 : AVENANT N° 1 – ARTICLE 5 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL L'ETOILE FILANTE -

Madame Martine BAC, Adjointe au Maire, indique que la CAF participe au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et en facilite l'accès aux familles par un allègement de leurs contributions financières grâce au versement de la Prestation de service unique (Psu).

En retour, elle détermine un barème national qui permet de calculer les participations des familles en tenant compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille.

La lettre circulaire CNAF du 5 juin 2019 prévoit une évolution des participations familiales.

Les modifications portent sur la participation financière des familles par de nouveaux taux d'effort (évolution jusqu'au 1^{er} janvier 2022), sur l'actualisation des planchers et plafonds fixés par la CAF et sur les règles applicables en cas de résidences alternées.

Dès lors, le barème national des participations familiales fixé par la CNAF appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui bénéficient de la Prestation de service unique (Psu) est modifié.

Ainsi, la Ville se voit contrainte de modifier le calcul des participations familiales dans un délai de deux mois.

L'objet du présent avenant porte sur l'actualisation de l'article 5 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante » validé par la délibération n°19-004 du 13 mars 2019.

Tous les autres articles du règlement de fonctionnement non concernés par le présent avenant restent en vigueur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'avenant n°1 modifiant l'article 5 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante ». (**voir annexe n°3**)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°7 (Commission Petite Enfance-Jeunesse-Conseil Municipal des Jeunes), le 17 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** l'avenant n°1 modifiant l'article 5 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante ». (**voir annexe n°3**)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 080 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE BIENS COMMUNS ET INDIVIDUALISABLES DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET LES VILLES DE LANTON, ARÈS, AUDENGE ET MARCHEPRIME - ACTES SPÉCIAUX MODIFICATIFS ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS -

Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat ;

Vu la délibération n° 14-134 en date du 27 novembre 2014 ;

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Biganos et les Villes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime ont constitué un groupement de commandes en vue de l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat (marchés publics de services, de prestations intellectuelles et de fournitures).

Les différentes communes ont constitué un groupement de commandes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été formalisées dans une convention constitutive.

La Ville de Lanton a été désignée coordonnateur du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant, le cas échéant, de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres, si celle-ci s'avère nécessaire au regard des montants de consultation, est celle de la Ville de Lanton, coordonnateur du groupement.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Biganos a :

- autorisé la constitution d'un groupement de commandes auquel ont été invité à participer les communes suivantes : Biganos, Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime ;
- autorisé la convention constitutive du groupement de commandes ;
- accepté les termes de la convention ;
- accepté que la Ville de Lanton soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et les communes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime;
- décidé que Madame le Maire de Lanton sera présidente de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Or, aujourd'hui, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant présentée, la Ville de Lanton souhaite modifier l'article 7 portant sur les dispositions financières afin que chacune des communes membres du groupement prennent en charge à part égale le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution.

De plus, le CCAS de la Ville de Lanton souhaite adhérer au présent groupement de commandes et ce, conformément à l'article 2 la convention constitutive du dit groupement, ce qui portera le nombre des membres à six (6).

Pour ce faire, il convient de formaliser administrativement ces évolutions modificatives en validant des actes spéciaux modificatifs ou avenants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents (avenants ou actes spéciaux modificatifs) à la convention constitutive du groupement de commandes conclue initialement entre la Ville de Biganos et les communes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime. **(voir annexe n°3 bis)**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents (avenants ou actes spéciaux modificatifs) à la convention constitutive du groupement de commandes conclue initialement entre la Ville de Biganos et les communes de Lanton, Arès, Audenge et Marcheprime. **(voir annexe n°3 bis)**

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. par procuration - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 081 : MODIFICATIF - REGLEMENT DE POLICE DES PORTS DES TUILES ET DE BIGANOS –

Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller municipal, rappelle que par délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 il a été créé un conseil portuaire pour le port des Tuiles et le port de Biganos, et en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement de police des zones portuaires.

Ce dernier, par délibération en date du 16 novembre 2017 a déjà fait l'objet d'une modification.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent. Ainsi, suite à l'avis favorable du Conseil portuaire qui s'est réuni le 26 avril 2019, il convient, pour limiter les retards de paiement de certains titulaires d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et pour rappeler la réglementation inhérente au raccordement au réseau public, de compléter trois articles du règlement en vigueur à savoir :

- ***Ajouter dans les articles 11 et 19, qui reprennent les règles inhérentes à la redevance des AOT, une majoration de 10% si celle-ci n'est pas réglée avant la date limite mentionnée dans l'appel à redevance, pour un délai supplémentaire d'un mois. Passé ce seuil, à défaut de paiement, l'AOT ne sera pas renouvelée et remise dans le circuit légal d'attribution. L'ancien titulaire de cette AOT sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.***
- ***Mentionner dans l'article 17, dans la partie traitant de l'occupation des cabanes, l'interdiction de raccordement d'une construction soumise à une AOT à un réseau public, eau-assainissement, sur l'ensemble de la zone portuaire. En cas de non-respect de ce point, l'AOT sera automatiquement supprimée et remise dans le circuit légal d'attribution.***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications visées ci-dessus du règlement de police des ports des Tuiles et de Biganos. **(voir annexe n°4)**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modifications visées ci-dessus du règlement de police des ports des Tuiles et de Biganos. **(voir annexe n°4)**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 082 : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A LA COBAN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE DELESTAGE DU PEI DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE–

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique qu'en 2015, la COBAN a aménagé un pôle d'échange intermodal (PEI) sur la commune de Biganos, lequel connaît un vrai succès conduisant à la saturation des aires de stationnement.

Afin de proposer une solution de stationnement moyenne et longue durée, permettant de restaurer les possibilités de stationnement courte durée sur le pôle d'échange intermodal, il a été décidé d'aménager un parking de délestage en arrière de la gare, rue Carrerot.

Ce projet sera réalisé concomitamment aux travaux d'aménagement de la ZA de Carrerot. Le permis d'aménager englobe donc les deux volets (zone artisanale et parking).

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition des emprises nécessaires à l'aménagement du parking doit être conclue pour constater le transfert du foncier de la Commune au bénéfice de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport ». **(voir annexe n°5)**

Vu l'article 4.3 des statuts communautaires dans leur version issue de la délibération du 19 décembre 2017 prévoyant que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence facultative « Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport », sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un parking de délestage pour accueillir les véhicules en stationnement moyenne et longue durée sur le pôle d'échange intermodal de la gare de Biganos sur la parcelle cadastrée AH 239,

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des emprises concernées et tout autre document permettant la bonne réalisation de ce parking,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de la COBAN ainsi que tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 23 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de la COBAN ainsi que tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 - 083 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DES IRIS »

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « Clos de la Mondine », donnant sur l'avenue de la Côte d'Argent, est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte du lotissement « Clos de la Mondine » : **Allée des Iris**, selon la délimitation portée en rouge au plan joint en annexe (**voir annexe n°6**) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.



Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 le lundi 23 septembre 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement « Clos de la Mondine » : **Allée des Iris**, selon la délimitation portée en rouge au plan joint en annexe (**voir annexe n°6**) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. par procuration - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

